



communauté de communes de la  
**presqu'île de crozon**

## **COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000**

### **Compte-rendu de la réunion du 04 juillet 2007**

#### **Personnes présentes**

---

#### **Collectivités territoriales et leurs groupements concernés**

Mme Pennors, Conseil Général du Finistère,  
M. Cornec, Maire de la commune de Crozon, Président de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon,  
M. Le Page, Maire de la commune de Camaret, élu communautaire,  
M. Etiemble, Maire de la commune de Roscanvel, élu communautaire,  
M. Duchêne, Parc Naturel Régional d'Armorique, élu communautaire,  
M. Le Brenn, Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon,  
Melle Guéguen, Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon.

#### **Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, association de protection de la nature, scientifiques**

M Chauvin, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,  
M. Quentrec, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,  
M. Boulic, chambre d'agriculture,  
M Bihannic, Fédération départementale des chasseurs,  
M Briand, Fédération départementale des chasseurs,  
M. Cochet, Fédération Française des Randonneurs Pédestres,  
Mme Ausseray, Fédération Française des Randonneurs Pédestres,  
M Le Brenn, Club VTT de la Presqu'île de Crozon,  
M. Le Gall, société de chasse de Crozon,  
M. Cyrille Yves, maison des minéraux de St Herno,  
Melle Caroff, Groupe Mammalogique Breton,  
Mme Thierry, Bretagne Vivante SEPNB,

**Représentants de l'Etat**

Mme Houllière, préfecture,  
M. Lasne, direction régionale de l'environnement,  
M. Le Monz, DDE. Délégation territoriale des pays de Brest Elorn  
M. Gozzoli, C.P.E.O.M.  
M. Poincelet, CECLANT Marine,

## La réunion débute à 10 h 00.

M. CORNEC, Président du Comité de Pilotage, rappelle que le but de ce comité de pilotage est d'examiner et de valider la charte pour le site Natura 2000 « Presqu'île de Crozon ».

### Présentation de la charte

Melle Ségolène GUEGUEN présente la charte transmise à tous les membres du Comité de Pilotage.

La présentation explique les fonctions de cette charte et son mode de fonctionnement, ensuite le contenu de celle-ci est décrit.

Certaines propositions de modifications ont été transmises avant la réunion :

P.7 : le cas des mandataires est déjà cité en page 3, il est donc retiré.

P.8 : "Pas d'affouragement autorisé sur les habitats d'intérêts communautaires" à la place "les apport des animaux au champ sont autorisés"

P.7 : Espèces envahissantes : ne pas planter et signaler la présence; les deux actions sont regroupées

P. 7: Espèces envahissantes animales : texte retiré (la réglementation en vigueur suffit)

Dans le détails des milieux : les habitats et espèces concernées en Bretagne sont remplacés par ceux de la Presqu'île.

P. 11 : ne réaliser aucun nettoyage mécanique des "hauts de plages" plutôt que "habitats dunaires"

P. 18 : Pas de création de nouveaux chemins, rajout de la précision : hors chemin cadastrés ruraux ou d'exploitation"

P. 18 : interdire la pratique des activités nautiques motorisées , rajout de la précision : "hors DPM"

### ➤ Discussion

Il est précisé par M. LASNE que depuis la sortie de la loi sur l'eau du 12/ 2006, il y a eu une modification de la charte : les professionnels du milieu marin peuvent signer la charte.

Cette charte doit, comme le précise la circulaire, être courte avec des engagements limités et des précisions. Il est plus stratégique de renvoyer à des recommandations pour plus de détails. En revanche il est important de mettre une liste des espèces invasives.

Les interdictions doivent être remplacées par un engagement "nous nous engageons à..."

M. CHAUVIN propose qu'une version modifiée de la charte soit renvoyée aux membres du comité de pilotage en même temps que le compte-rendu. Il serait bien aussi d'expliquer la démarche (procédure) pour faire signer la charte et exonérer les propriétaires dans le compte rendu et aussi aux communes (conseils municipaux).

Il est précisé qu'aujourd'hui le système n'est mis en place que sous forme d'expérimentation dans certains départements. Les contrôles sont effectués par la DDAF.

MME THIERRY demande si la charte peut-être cumulée avec un contrat Natura 2000. La réponse est oui mais ce qui peut faire l'objet d'un contrat ne peut pas être mis dans la charte.

Le Groupe Mammalogique Breton demande si rien ne peut être noté au sujet des chauves-souris. La remarque est faite que ce sont des espèces déjà protégées par la loi.

Mais des idées peuvent être développées.

Une remarque est faite par M. COCHET au sujet de la création de nouveau sentier : il pourrait être restrictif de ne pas pouvoir en créer des nouveaux... mais souvent la création de nouveaux sentiers ne se limite pas à la parcelle d'un seul propriétaire et requiert l'autorisation de la commission des sites vu que le site Natura 2000 est presque entièrement en site classé.

La question du camping-caravaning est à mettre dans la partie réglementation.

➤ **Validation de la charte :**

**La charte modifiée sera envoyée avec le compte-rendu et sera validée si aucune remarque n'est envoyée dans le temps imparti pour la réponse.**

**Présentation des actions 2006/2007**

Melle GUEGUEN présente ensuite les actions et études qui ont été réalisées en 2006/ 2007 (document remis au Comité de Pilotage, joint en annexe).

**Présentation des projets 2007/ 2008**

Une présentation des différents projets pour l'année 2007/2008 est faite : chantiers bénévoles, contrats natura 2000, études...

➤ **Discussion sur les différentes actions et informations sur le site**

- M. CHAUVIN précise que le Conservatoire du Littoral fait aussi avancer Natura 2000 par des actions internes (en particulier dans le cadre du programme INTERREG Heath) et cite les exemples de la coupe de résineux, de l'aménagement des sentiers et de la réinstallation d'un agriculteur au Cap de la Chèvre.

Une Question est posée au sujet de la gestion de la vanne de l'étang de Pen-Ar-Poul Tremet.

MELLE GUEGUEN répond qu'après discussion avec des experts la meilleure solution pour conserver le pré salé de cette zone est de ne pas toucher à cette vanne.

- M. LASNE donne des précisions quant à l'approbation définitive du DOCOB du site "Presqu'île de Crozon" : celle-ci se fera après accord du Ministère de la Défense au sujet du périmètre et cela demandera encore quelques démarches administratives.

M. LASNE souhaite aussi faire passer l'information qu'avec la création de l'Agence des aires marines protégées et du parc marin en mer d'Iroise, les sites natura 2000 pourraient, pour certains

d'entre eux, être agrandis. Une concertation approfondie sur le sujet se mettra en place à la fin de l'année.

➤ **Clôture de la réunion**

**Documents en annexe :**

- Diaporama de la réunion
- Charte corrigée. Les remarques éventuelles peuvent être envoyées à :

**Ségolène Guéguen**  
Communauté des communes de la Presqu'île de Crozon  
ZA de Kerdanvez  
BP 25  
29160 Crozon